



2ND SESSION, 40TH LEGISLATURE, ONTARIO
63 ELIZABETH II, 2014

2^e SESSION, 40^e LÉGISLATURE, ONTARIO
63 ELIZABETH II, 2014

Bill 72

(*Chapter 3*
Statutes of Ontario, 2014)

An Act to proclaim Pope John Paul II Day

Projet de loi 72

(*Chapitre 3*
Lois de l'Ontario de 2014)

Loi proclamant le Jour du Pape Jean-Paul II

Ms Damerla

M^{me} Damerla

1st Reading	May 15, 2013	1 ^{re} lecture	15 mai 2013
2nd Reading	May 30, 2013	2 ^e lecture	30 mai 2013
3rd Reading	March 17, 2014	3 ^e lecture	17 mars 2014
Royal Assent	March 25, 2014	Sanction royale	25 mars 2014

EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 72 and does not form part of the law. Bill 72 has been enacted as Chapter 3 of the Statutes of Ontario, 2014.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 72, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 72 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 3 des Lois de l'Ontario de 2014.

The Bill proclaims April 2 in each year as Pope John Paul II Day.

Le projet de loi proclame le 2 avril de chaque année Jour du Pape Jean-Paul II.

**An Act to proclaim
Pope John Paul II Day****Loi proclamant
le Jour du Pape Jean-Paul II****Preamble**

Pope John Paul II, who was born in Poland on May 18, 1920, reigned as Pope of the Roman Catholic Church from October 16, 1978 until his death on April 2, 2005. His reign was marked by his steadfast opposition to communism, and he is often credited as one of the forces that contributed to its collapse in Eastern Europe in 1990. The year 2014 marks the 25th anniversary of the fall of communism in Central and Eastern European countries.

The legacy of Pope John Paul II reflects his lifelong commitment to international understanding, peace and the defence of equality and human rights. His legacy has an all-embracing meaning that is particularly relevant to Canada's multi-faith and multicultural traditions and experience.

As one of the great spiritual leaders of contemporary times, Pope John Paul II visited Ontario twice during his pontificate of more than 25 years. On his visits, he was enthusiastically greeted by our province's diverse religious and cultural communities.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Pope John Paul II Day

1. April 2 in each year is proclaimed as Pope John Paul II Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Pope John Paul II Day Act, 2014*.

Préambule

Né en Pologne le 18 mai 1920, le Pape Jean-Paul II a régné en tant que pape de l'Église catholique romaine du 16 octobre 1978 jusqu'à son décès le 2 avril 2005. Son règne a été marqué par la constance de son opposition au communisme et on lui prête volontiers d'avoir été l'une des forces qui ont contribué, en 1990, à son effondrement en Europe de l'Est. L'an 2014 marque le 25^e anniversaire de la chute du communisme dans les pays d'Europe centrale et de l'Est.

L'héritage que laisse le Pape Jean-Paul II reflète son engagement envers la compréhension internationale, la paix et la défense de l'égalité et des droits de la personne tout au long de sa vie, héritage qui revêt un sens profond, particulièrement pertinent en ce qui concerne les traditions et l'expérience interconfessionnelles et multiculturelles du Canada.

L'un des grands leaders spirituels de notre époque, le Pape Jean-Paul II a visité l'Ontario à deux reprises pendant son pontificat de plus de 25 ans. Lors de ses visites, il a été accueilli avec enthousiasme par les diverses collectivités religieuses et culturelles de notre province.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour du Pape Jean-Paul II

1. Le 2 avril de chaque année est proclamé Jour du Pape Jean-Paul II.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2014 sur le Jour du Pape Jean-Paul II*.